



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DU
DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET DE LA SOLIDARITÉ
Direction de l'enfance et de la famille
Affaire suivie par : Mme MEUNIER Caroline
Tél : 02 41 81 41 07

PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté certifié exécutoire
Transmis au contrôle de la légalité
le 03 MAI 2016
Affiché le 13 MAI 2016
Pour le Président et par délégation
Le Directeur général des services départementaux
Jean-François ARTHUIS BRAULT ARRÊTÉ

Arrêté certifié exécutoire
Reçu en préfecture le 03 MAI 2016
Publié le 11 MAI 2016
Pour le Préfet et par délégation
Le chef de bureau

Ac. Lepretre
Marie-Cécile LEPRÊTRE

SG/MAP n° 2016-030

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DU CALENDRIER PRÉVISIONNEL AU TITRE DE LA PÉRIODE 2016-2017 DES APPELS À PROJETS CONCERNANT LES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX RELEVANT DE LA COMPÉTENCE CONJOINTE DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE DE L'ÉTAT ET DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE. MODIFICATIF N° 1

LA PRÉFÈTE DE MAINE ET LOIRE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

ET

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R.313-4

Vu l'arrêté SG/MAP n°2016-018 du 25 mars 2016 fixant le calendrier prévisionnel au titre de la période 2016-2017 des appels à projets concernant les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'autorité compétente de l'État et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Maine-et-Loire.

Considérant l'erreur matérielle relative à la mention de la période de dépôt des projets telle qu'elle figure dans l'arrêté SG/MAP n°2016-018 du 25 mars 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRETENT

Article 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté SG/MAP n°2016-018 du 25 mars 2016 est modifié comme suit :

Le calendrier prévisionnel des appels à projets relevant conjointement du Président du Conseil départemental et de l'autorité compétente de l'État dans le Département au cours de la période 2016-2017 pour satisfaire aux besoins constatés sur le territoire départemental en matière d'établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) est établi comme suit :

APPEL À PROJETS DANS LE SECTEUR DE L'ENFANCE-FAMILLE

Offre d'accueil en établissement dans le domaine de la protection de l'enfance relevant de l'autorisation conjointe du Président du Conseil Départemental et du Représentant de l'État.

<i>Nombre de places concernées</i>	<i>115 places</i>
<i>Territoire concerné</i>	<i>Département de Maine-et-Loire</i>
<i>Population ciblée</i>	<i>Les jeunes de 0 à 21 ans relevant de la protection de l'enfance et incluant l'enfance délinquante</i>

<p>Calendrier prévisionnel</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Publication de l'avis d'appel à projet : second trimestre 2016 - Adoption du schéma enfance et famille, soutien à la parentalité par l'assemblée départementale : 18 avril 2016 - Date de dépôt des offres: juin 2016 à octobre 2016 - Décision du Président du Conseil départemental et de la Préfète : premier semestre 2017.
--------------------------------	--

Article 2 :

Les dispositions des autres articles restent inchangées.

Article 3 :

Madame la Préfète de Maine-et-Loire et Monsieur le Président du Conseil départemental de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de la légalité et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire et du Département de Maine-et-Loire et affiché.

Une publication sur le site internet du Département de Maine-et-Loire sera également effectuée sous la rubrique « appels à projets ».

Angers, le **02 MAI 2016**

Madame la Préfète de Maine-et-Loire



Béatrice ABOLLIVIER

Monsieur le Président du Conseil départemental de Maine-et-Loire



Christian GILLET